

EXTRAIT DU REGLEMENT « Concours Photographiez votre marché »

ARTICLE 1 . Objet

La Ville de Paris, représentée par la Direction de l'Information et de Communication (DICOM) située au 4, rue de Lobau 75004 Paris, ci-après l'Organisateur, organise un concours de photographies gratuit, sans obligation d'achat sur le site www.paris.fr (ci-après le Site).

Ce concours, ci-après le Concours, est organisé du 20 mai au 30 juin 2009 à l'occasion de la Fête des marchés (5-12 juin 2009).

ARTICLE 2 . Participation

Art 2.1 Conditions

Le Concours est ouvert à tout participant professionnel ou amateur.

Sont exclus les membres du personnels des sociétés ayant collaborées à son organisation, à sa promotion et/ou sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille.

Sont également exclues toutes personnes ainsi que les membres de leur famille travaillant chez un des partenaires de l'opération (Zoomorama, Fuji, Terre d'image, La Chambre claire et la Maison européenne de photographie, Paris Musées).

Concernant les agents de la Ville de Paris, seuls les agents de la direction ayant proposé le jeu ainsi que les membres de leur famille sont exclus.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Art 2.2 Modalités

Les participants font des photographies pendant la Fête des marchés (5 au 12 juin 2009) ou en dehors mais à partir de la liste de marchés parisiens communiqués par l'Organisateur.

Pour participer au Jeu, le participant doit remplir le formulaire d'inscription mis en ligne sur le site www.paris.fr en collaboration avec www.zoomorama.fr .

Chaque participant peut déposer entre 3 et 10 photos soumises au vote des internautes sur Zoomorama.

Un jury composé de personnalités du monde de la photographie, du commerce et d'élus municipaux prendra en compte ce vote pour établir le podium final.

ARTICLE 4. Jury

Membres du jury :

- Lyne Cohen-Solal (adjointe au Maire de Paris en charge du commerce)
- Michel Chamillard
- Marion Gillet (photographe Terre d'images)
- Hervé Tissot (directeur département photo de l'Ecole des Gobelins)
- Anne Cartier-Bresson (Directrice de l'Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris)
- Marion Liard (iconographe Paris.fr)
- Fadi Zahar (Librairie La Chambre Claire)
- Violaine Sand - Directrice Agence Roger-Viollet

En cas d'absence d'un membre du jury, celui-ci pourra être remplacé par une personnalité désigné à la majorité par les membres du jury.

Ce jury se tiendra le 7 juillet 2009.

Les gagnants se verront attribuer leur prix le 9 juillet 2009 à l'occasion d'une remise des prix à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 6. Lots

Chaque gagnant devra remplir les conditions définies dans le règlement et justifier de son identité. Il ne sera attribué qu'un seul lot par joueur gagnant.

Sauf stipulation contraire expresse, les lots gagnés ne sont pas échangeables, ni contre d'autres lots, ni contre leur prix ou valeur, ni attribuable au profit d'une autre personne ayant participé ou non au concours.

Les prix correspondent à :

1er lot (valeur 809€)

- un stage photo Terre d'image à Trets 2 jours + hébergement 2 nuits pension complète au gîte La Courtoise à Saint-Maximin la Sainte Baume (Var). Les transferts de la gare d'Aix en Provence ou Marseille ou de l'aéroport de Marignane jusqu'au lieu de stage et d'hébergement sont compris dans la prestation. En revanche, les frais de transport à partir de Paris ne sont pas pris en charge (valeur 460€).
- un appareil photo Fuji FinePix F200EXR (valeur 349€)

2e lot (valeur 709€)

- un stage photo 2 jours+ hébergement 2 nuits pension complète. Les transferts de la gare d'Aix en Provence ou Marseille ou de l'aéroport de Marignane jusqu'au lieu de stage et d'hébergement sont compris dans la prestation. En revanche, les frais de transport à partir de Paris ne sont pas pris en charge (valeur 460€).
- un appareil photo Fuji FinePix S1500 : (valeur 249€)

3e lot (valeur 347€)

- un appareil photo Fuji FinePix Z33WP (valeur 199€)
- *Le vocabulaire technique de la photographie*, coédition Marval et Paris Musées (valeur 110€)
- 1 laissez-passer annuel à la Maison Européenne de la Photographie (valeur 38€)

4e lot (valeur 182€)

- *Le vocabulaire technique de la photographie*, coédition Marval et Paris Musées (valeur 110€)
- 1 laissez-passer annuel à la Maison Européenne de la Photographie (valeur 38€)
- 1 Livre Album Brillant carré : (valeur 34€ pour 24 pages)

5e et 6e lots (valeur 117€)

- 1 livre *Man Ray, arbres+fleurs – insectes animaux*, éditions Steidl (valeur 45€)
- 1 laissez-passer annuel à la Maison Européenne de la Photographie (valeur 38€)
- 1 Livre Album Brillant carré : (valeur 34€ pour 24 pages)

7e lots (valeur 117€)

- 1 livre *Controverses, une histoire juridique et éthique de la photographie*, co-édition Actes Sud / Musée de l'Elysée (valeur 45€)
- 1 laissez-passer annuel à la Maison Européenne de la Photographie (valeur 38€)
- 1 Livre Album Brillant carré : (valeur 34€ pour 24 pages)

8e au 13e lots (valeur 72€)

- 1 laissez-passer annuel à la Maison Européenne de la Photographie (valeur 38€)
- 1 Livre Album Brillant carré : (valeur 34€ pour 24 pages)

Pour les deux premiers lots, le transport depuis Paris n'est pas pris en charge par l'Organisateur.

Les gagnants doivent respecter les obligations découlant de l'usage du lot obtenu. Pour les stages, les gagnants doivent respecter le règlement intérieur des lieux du stage et d'hébergement.

Les gagnants s'interdisent toute cession, transmission ou revente, la Ville de PARIS ainsi que l'organisateur de la manifestation se réservant la faculté d'annuler unilatéralement le stage ou l'hébergement sans remboursement et sans préjudice de poursuites à l'encontre du revendeur.

ARTICLE 8 . Autorisations

Art 8.1

L'acceptation de leur lot, engagent les participants à accepter que l'Organisateur utilise leurs nom, prénom, ville et département de résidence, dans le cadre de toute manifestation promotionnelle, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Art 8.2

La participation engage les participants à accepter que l'Organisateur utilise les photos déposées dans le cadre du Concours pour toute utilisation ultérieure, sans restriction ni réserve, sur ses supports de communication (site Internet, Intranet, journal interne, externe, affiches, brochures, cartes, vidéos...) sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Chaque participant accepte par ailleurs que ses photographies soient diffusées dans le cadre de la communication sur le concours sur des sites « réseaux sociaux » tels que Facebook, Twitter, Flick'r.

Les photos sélectionnées par les jurys, parmi l'ensemble des photos remises à l'inscription, seront exposées et/ou publiées par sur le Site et le cas échéant sur les sites partenaires Zoomorama, Terre d'images, Fujifilm, Maison européenne de la Photographie, La Chambre Claire, Paris Musées.

ARTICLE 11. Données personnelles

Conformément à l'article 27 de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant qu'il peut exercer par e-mail à concoursphoto@paris.fr ou par courrier à Mairie de Paris Site paris.fr 4 rue Lobau 75004 Paris en indiquant nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, toute demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

ARTICLE 12. Dépôt du règlement

Le règlement du présent concours sera déposé auprès de Maître Nicolas DESSARD, Huissier de Justice Associé de la SCP LAVANDIER LAUDE DESSARD, sis 173, rue Saint-Martin, 75003 Paris.